

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22 – 09

Objet : Marché 2SPT2: Travaux de réfection et dissociation des bacs tampons et restructuration de l'installation de traitement de l'eau de la piscine Aquacamargue à Le Grau du Roi

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection et dissociation des bacs tampons et restructuration de l'installation de traitement de l'eau de la piscine Aquacamargue à Le Grau du Roi,

Considérant qu'un marché a été lancé le 23 février 2022, sans publicité ni mise en concurrence, soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 04 mars 2022 à 11h.

Considérant qu'une offre a été remise dans les délais,

DECIDE

Article 1^{er} :

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que l'offre financière de l'unique candidat est considérée comme inacceptable. Le marché sera relancé sans publicité ni mise en concurrence.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **07 MARS 2022**
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :